

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04/05/2023

Référence
DCM2023_05_01

Objet de la délibération
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Date de la convocation
27/04/2023

Date d'affichage
27/04/2023

Vote
à l'unanimité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Bourges
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le Jeudi 4 Mai 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de conseil sous la présidence de THIBAUT Irène, Maire

Présents : Madame THIBAUT Irène, Maire, Mmes : BERTHONECHE Agathe, PASTOUT Nadège, PICARD Christelle, MM : BOUCHERAT Sylvain, DESESSART Nicolas, JACQUET Patrick, PAJOT Denis, PORTE Frédéric, TOURATON Philippe

Absent(s) : Mme CHAILLOT Laure

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur BOUCHERAT Sylvain

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins avérés en matière administrative, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la création du poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 05/05/2023

Le Maire
Irène THIBAUT



Diffusion sur le site internet de la commune le : 10/05/2023

Le secrétaire de séance
Monsieur BOUCHERAT Sylvain